

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°80/2024 DU 29 OCTOBRE 2024**  
**PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de Vallorcine ;**

**Vu** la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

**Vu** le code de la route, et notamment son livre IV ;

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

**Vu** la demande de l'entreprise SARL 1B2L RP RESEAUX pour des travaux de réparation de conduite télécom;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur le chemin des Mayens et sur la route des Montets, se fera par alternat de circulation manuel du mardi 12 novembre 2024 au mardi 26 novembre 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise SARL 1B2L RP RESEAUX.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Ces deniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 29 octobre 2024

Fait à Vallorcine le 29 octobre 2024

Le Maire,

